



MUNICIPALITE DE SAVIESE

Communiqué à la population

Plan de protection COVID-19

PRINCIPE GENERAL

Le but des mesures de protection imposées est d'éviter la transmission du COVID-19 lors d'évènements organisés dans les locaux communaux.

Bâtiments communaux

Les évènements ayant lieu dans les bâtiments communaux doivent respecter les dispositions suivantes :

BUTS

- Protection du public lors de manifestations
- Protection des usagers / utilisateurs lors d'évènements
- Protection des personnes vulnérables
- Application des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP par tout le monde

MESURES GENERALES

- Le savon est disponible en suffisance dans les toilettes des salles communales
- Les locaux seront régulièrement aérés
- Les locaux seront régulièrement nettoyés et désinfectés
- La concentration de personne sera évitée par des mesures afin de garantir la distanciation dans les halls, WC, vestiaires, autres...

MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET LOTOS

L'organisateur d'un loto devra appliquer le plan de protection établi par la Municipalité. L'organisateur d'une manifestation publique doit élaborer et appliquer un plan de protection sur la base d'un modèle (p. ex. modèle établi par l'OFSP).

Les règles de l'OFSP ainsi que les directives du canton sont strictement appliquées.

Lors de la mise en place des infrastructures et/ou équipements, les organisateurs sont tenus de nettoyer/désinfecter tout mobilier, poignées de portes/fenêtres, interrupteurs et tout autre équipement auquel le public peut accéder.

Les organisateurs mettent à disposition du désinfectant en suffisance dans les endroits appropriés ainsi que des moyens de protection adéquats (masques, gants, visières, ...etc.) selon leur propre plan de protection.

L'organisateur doit indiquer à la Commune les coordonnées de la personne responsable du respect du plan de protection.

MANIFESTATIONS PRIVEES

L'organisateur d'une manifestation privée est tenu de faire respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distanciation sociale.

L'organisateur est tenu d'établir une liste des participants avec les numéros de téléphone et les adresse email et de la transmettre au Service du médecin cantonal en cas de demande.

Cette liste doit être à disposition durant 14 jours suivants la manifestation. Elle sera ensuite détruite.

L'organisateur doit indiquer à la Commune les coordonnées de la personne responsable de la tenue de la liste.

ACTIVITES SPORTIVES

L'utilisateur est tenu de faire respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distanciation sociale ainsi que les principes généraux édictés par le canton.

L'utilisateur fournira à la Commune un plan de protection propre à sa branche.

L'utilisateur est tenu d'établir une liste des participants avec les numéros de téléphone et les adresse email et de la transmettre au Service du médecin cantonal en cas de demande.

Cette liste doit être à disposition durant 14 jours suivants la manifestation. Elle sera ensuite détruite.

L'utilisateur doit indiquer à la Commune les coordonnées de la personne responsable de la tenue de la liste.

Le nettoyage/désinfection des vestiaires, de la salle de sport et des équipements utilisés doit être effectués après chaque utilisation par l'utilisateur.

ECOLE – UAPE – CRECHE

Le plan de protection, établi pour chaque domaine, est applicable.

Infrastructures privées

Pour les infrastructures suivantes, listes non-exhaustives, installations sportives, buvettes, cabanes, etc., les propriétaires/utilisateurs sont tenus d'établir leur propre plan de protection en fonction des spécificités locales et des directives édictées par le canton.

Plan de protection approuvé par le Conseil communal, le 9 septembre 2020